



MAIRIE de GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

10

N° Acte

12

OBJET :

**Arrêté municipal de circulation
Travaux rue Françoise DOLTO**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
VU l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

VU, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

VU, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

VU, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MARTINEZ Pascal (SAS BATIMENT COTE SUD – tél : 06.45.72.70.32) demeurant 34 rue du Languedoc 11200 LEZIGNAN CORBIERES, en date du 19/12/2017

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux qui seront effectués par l'entrepreneur et consistant à réaliser 15 logements sociaux sur la parcelle cadastrée section AT n° 288 propriété de la S.A MARCOU HABITAT nécessitant l'installation d'une base de vie du chantier (pose Algécos et matériel) sur le parking rue Françoise DOLTO au droit de la parcelle AT n° 288 « Avenue de la Mer ».

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera interdite rue Françoise DOLTO, seul les riverains seront autorisés à entrer et sortir, du lundi 08 janvier au vendredi 11 mai 2018 inclus.

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit rue Françoise DOLTO du lundi 08 janvier au vendredi 11 mai 2018 inclus.

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

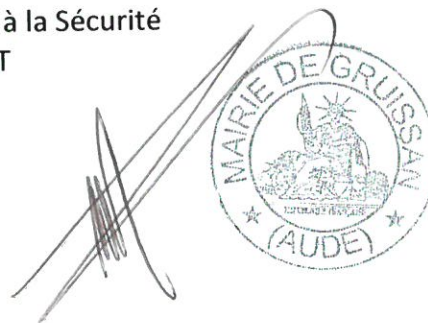
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 10 janvier 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

11 JAN. 2018

11 JAN. 2018

Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

